

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 OCTOBRE 2015**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Patrick SCHARTZ (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Brigitte HIAIRRASSARY a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN
M. Claude BASSET a donné pouvoir à M. Patrick DUMAINE
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
M. Gérard KECK
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à M. Bernard COQUET



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2015.

Compte tenu des remarques formulées par M. ROBIN et le groupe de M. SIMON, le compte rendu de la séance sera soumis à l'approbation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

III – Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision municipale	Date	Objet	Nom du cocontractant	Montant unitaire HT	durée
DM 2015.07.001	09.07.2015	Consultation pour les travaux de	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous	

		réhabilitation du Fish Aquarium 59 chemin des Rivières			
DM 2015.08.001	05.08.2015	Consultation pour les travaux d'aménagement de la voie centrale du parking GIVERDY	ASTEN	41 199,00 € HT	

LOTS	NOM	MONTANTS	COMMENTAIRES
Lot 1	désamiantage GENHOME	39 810,00 €	tranche ferme
Lot 2	Démolition maçonnerie MONTAGNIER	50 833,76 €	tranche ferme + tranche conditionnelle
Lot 3	Charpente métallique ATELIER BOIS ET CIE	38 151,00 €	tranche ferme
Lot 4	couverture bardage métallique ASTEN	77 550,07 €	tranche ferme
Lot 5	fermetures industrielles THYSSENKRUPP1	9 420,00 €	tranche ferme
Lot 6	traitement de façades ALLIANCE ECOCONSTRUCTION	25 962,04 €	tranche ferme
Lot 7	électricité JASON	7 115,20 €	tranche ferme + tranche conditionnelle
Lot 8	VRD MGB	34 005,00 €	tranche ferme + option

FINANCES

IV - Versement du solde de la subvention pour le fonctionnement des écoles primaires privées à l'Association École de Fromente.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 48/2014 le Conseil a autorisé la signature d'une convention de financement facultatif en complément de la participation obligatoire pour les élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Le coût de fonctionnement par élève du primaire public d'après le compte administratif 2014 s'élève à: 798,26 €.

La convention prévoit un versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- La subvention obligatoire calculée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N-1 sera versée à hauteur de 75 % au plus tard le 30 avril.

- 75% de la subvention facultative seront également versés au 30 avril, sur une base calculée avec les effectifs de la rentrée N-1.
- Le solde des subventions tant obligatoire que facultative sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année N après ajustement en fonction des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N.

Concernant la rentrée scolaire 2015 / 2016 l'effectif d'élèves désidériens inscrits au primaire de l'école Saint Charles/ Saint François est de 106, alors qu'il était de 110 à la précédente rentrée.

Le solde de la subvention obligatoire pour l'année 2015 est donc de :
 $106 \times 798.26 \text{ €} \times 25\% = 21\,153,89 \text{ €}$

Pour ce qui est de la subvention facultative de 1 € par élève par jour d'école (135 jours) elle s'élève à :
 $106 \times 1 \times 135 \times 25\% = 3\,577,50 \text{ €}$

Le solde global de subvention à verser est donc de : 24 731, 39 €.

Le montant global des subventions obligatoires et facultatives versées par la Commune pour l'année 2015 se décompose donc comme suit :

Type de Subvention	Obligatoire	Facultative	Sous total
Acompte de juin	65 857, 03 €	11 137, 50 €	76 994, 53 €
Solde de novembre	21 153.89 €	3 577, 50 €	24 731, 39 €
Total	87 010, 92 €	14 715, 00 €	101 725, 92 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention à hauteur de 24 731, 39 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 27 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN),
Décide d'attribuer un solde de subvention à l'AEF pour un montant de : 24 731, 39 €.

URBANISME

V - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU-H de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire fait un rappel de la procédure relative au Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) :

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les

objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 24 octobre 2013, le Conseil municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibérations en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux,
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux,
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux,
- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.
- débattu, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient désormais que les membres du Conseil municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil municipal de débattre des orientations à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêt de projet du PLU-H (zonage et règlement notamment).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à débattre et prendre acte des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

Vu ledit dossier ;

Vu ledit document préparatoire joint à la présente délibération ;

Vu les articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

RESSOURCES HUMAINES

VI- Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Or, depuis la rentrée scolaire, les effectifs des enfants fréquentant le restaurant scolaire a diminué, du fait notamment des enfants de l'école privée qui ne fréquentent plus le restaurant scolaire du Bourg. De ce fait, les plannings de travail des personnels permanents employés dans les deux restaurants scolaires ont dus être réajustés, voire modifiés.

Un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe, à raison de 31/35ème du temps complet a été créé par délibération n° 045-2015 du 24 septembre 2015. Pour aller plus loin dans cette réorganisation, et à la fois anticiper le départ prochain d'un agent, mais aussi mettre en adéquation les impératifs du service public avec le personnel en place, il convient à nouveau de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à raison de 31/35ème du temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

La rémunération de cet agent et son déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de cuisinière les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, mais n'interviendra pas pour la confection des repas pour le centre de loisirs du mercredi.

Les emplois devenus vacants seront supprimés prochainement, après avis du Comité Technique, placé auprès du CDG69.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps non complet (31/35ème), à compter du 1^{er} novembre 2015.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

VII - Mise en place de l'entretien professionnel : détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle

À compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

L'entretien professionnel est applicable à tous les fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct, et a lieu chaque année.

Les modalités d'organisation de cet entretien professionnel sont formalisées :

- le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par son supérieur hiérarchique direct,
- la convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel qui sert de base au compte rendu,
- ce compte rendu est notifié dans un délai maximum de 15 jours à l'agent, qui le complète par ses observations sur la conduite de l'entretien, le signe et le renvoie à son supérieur hiérarchique,
- le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale et communiqué à l'agent,
- il est transmis à la commission administrative paritaire.

Cet entretien professionnel porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;

- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le décret précise en outre, que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés, après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 indique que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le comité technique placé auprès du cdg69, dans sa séance du 15 septembre 2015, par 4 voix pour et 3 abstentions (2 CGT, 1 FO), s'agissant des représentants du personnel, et à l'unanimité s'agissant des représentants des collectivités, a émis un avis favorable aux critères proposés par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 septembre 2015,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

décide de retenir les critères suivants pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs qui lui ont été assignés
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

XVIII - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale, notamment :

- Tarifs de location des bâtiments du Fish aquarium aux artisans et commerçants
- Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015.

La séance est levée à 21 h 15

Prochaine séance du Conseil Municipal : **JEDI 26 novembre 2015** à 20 h précises.